PR10.7 3e demande d'engagements et d'informations complémentaires

De : Racine, Antoine
À : info@fruitsdesiles.com
Cc : Ouellet, Annie; dominic.senecal
Objet : Demande d"engagement et d"information complémentaires #3
Date : 13 janvier 2025 14:17:00
Pièces jointes : image001.png

Bonjour M. Lupien,

Voici une demande d'engagement et d'informations complémentaires concernant le déboisement à Sainte-Victoire-de-Sorel et l'entreposage du sable à Sainte-Anne-de-Sorel dont les réponses nous permettraient de proposer le dépôt de déclaration de conformité pour amorcer les travaux plutôt qu'une demande d'autorisation ministérielle et d'assurer l'acceptabilité des travaux. **S'il vous plait nous répondre par courriel avant vendredi le 17 janvier 2025.**

1. À l'annexe B (section6) du document de réponses à la demande d'engagement et d'informations complémentaires #2 (décembre 2024), il est mentionné «Le taux de mortalité doit être calculé sur l'ensemble des trois années de suivi, et non sur une base uniquement annuelle ». Écrits de cette façon, nous comprenons que le suivi du taux de succès (80%) serait seulement effectué lors de la troisième et dernière année de suivi, soit la 10e. Toutefois, le suivi du taux de succès, soit la survie d'au moins 80% des plans, doit être effectué pour les trois années, soit aux années 1, 4 et 10 après la plantation. Dans l'éventualité où ce taux ne serait pas atteint, par exemple, à l'année 1, des regarnis doivent être effectués et les moyens doivent être pris pour atteindre cet objectif et favoriser la survie des arbres, comme de les protéger contre le brout du chevreuil. Ce suivi et les mesures mises en place contribueront à l'atteinte de l'objectif au terme des 10 ans. Si un site ne s'avérait pas adéquat pour créer une forêt, un autre site de plantation devrait être choisi. Ainsi, Fruits des Îles (FDI) doit s'engager à effectuer le suivi tel que précisé ci-haut et à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre advenant la non-atteinte de l'objectif de 80% de taux de survie à terme.

2. À l'annexe B (section 3.3.2) du document de réponses à la demande d'engagement et d'informations complémentaires du MELCFFP, il est mentionné que les zones 2 à7 seront reboisées « dans un délai de 60 mois, au printemps ou à l'automne. Une nouvelle entente avec la MRC sur les modalités de reboisement est en cours de rédaction ». Selon les exigences du ministère, la revégétalisation d'un milieu affecté doit être effectuée 12 mois suivant les travaux. L'initiateur doit expliquer pourquoi un délai de 60 mois est prévu pour le reboisement et de quelle façon il serait en mesure d'effectuer le reboisement dans un délai plus court. Par exemple, l'initiateur pourrait-il reboiser certaines zones avant d'autres.

3. FDI doit s'engager à respecter les modalités dans le tableau ci-dessous pour le reboisement des différentes zones déboisées. Toutefois, la zone choisie (MA03 ou MA02) pour recréer l'habitat de l'aristide à rameaux basilaires, **doit être maintenue ouverte** et les prescriptions ci-dessous ne s'appliquent pas.

4. FDI doit s'engager à déposer lors du dépôt la déclaration de conformité pour les travaux de déboisement à Saint-Victoire-de-Sorel, un

plan de reboisement partiel présentant un échantillon d'au moins 1000 arbres qui montre les essences choisies et la densité des plantations;

5. FDI doit s'engager à respecter la recommandation effectuer dans l'inventaire d'hibernacle fournie à l'annexe F du document de réponses à la demande d'engagement et d'information complémentaires #2 (décembre 2024). Cette recommandation est la suivante : « Ajouter une bande de protection d'un rayon minimum de 5 m autour des structures identifiées et délimitées afin d'éviter de perturber les caractéristiques souterraines (température, humidité, stabilité du sol, etc.) requises pour l'hibernation ».

6. FDI doit s'engager à effectuer l'entreposage du sable à Sainte-Anne-de-Sorel à plus de 150 m d'une habitation ou d'un établissement public;

7. FDI doit proposer les mesures d'atténuation appropriées afin de prévenir l'émission de particules dans l'air et dans l'eau provenant du sable entreposé à Sainte-Anne-de-Sorel. Veuillez décrire ces mesures.

Cordialement,

Antoine Racine, Géogr., M. ATDR, Urb
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques (DÉEPH)
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca
tel : 418 521-3933 poste 31351